

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220613-22-094-AFFFONC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2022

Publication : 15/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/094/AFF FONC

SÉANCE DU 13 JUIN 2022

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES

Déclaration d'intention d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré section AH n° 111 (3 400 m²) et n° 112 (450 m²) d'une superficie totale de 3 850 m² avec son bâti, voie Romaine - Demande d'intervention de l'Office Foncier de la Corse.

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de juin à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 07 juin 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST.

Avaient donné procuration : Véronique FILIPPI à Emmanuelle GIRASCHI ; Janine ZANNINI à Jeanne STROMBONI ; Paule COLONNA CESARI à Santina FERRACCI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie MAISETTI ; Didier LORENZINI à Jean-Claude TAFANI ; Claire ROCCA SERRA à Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Nathalie CASTELLI à Jacky AGOSTINI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Vincent GAMBINI à Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI à Gérard CESARI ; Ange Paul VACCA à Michel GIRASCHI ; Christiane REVEST à Etienne CESARI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer (IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 1^{er} Adjoint en charge des affaires foncières et immobilières, et de la 6^{ème} Adjointe en charge du patrimoine bâti et paysager, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Afin de développer l'offre de logements sociaux sur son territoire, la Commune a l'opportunité d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré section AH numéros 111 et 112, et son bien bâti situé voie romaine, au sein de l'agglomération de la Commune. Les propriétaires sont Monsieur Robert SOLLACARO et Madame Marie-Michèle SOLLACARO.

Il s'agit d'un bien bâti, à usage d'habitation, comprenant 4 bâtiments composés chacun d'un logement d'environ 55 m² habitables.

La surface habitable totale, estimée par les propriétaires est d'environ 220 m², sur une emprise foncière cadastrée section AH n° 111 d'une superficie de 3 400 m².

La parcelle cadastrée section AH n° 112, détenue pour un tiers indivis, ayant l'usage de servitude.

Le bien présente, au regard de l'implantation des bâtiments existants, un reliquat de terrain constructible disponible d'environ 2 000 m² afin d'y créer d'autres unités d'habitations.

Conformément à la réglementation, la Commune a saisi le service des domaines qui a rendu un avis en date du 03 juin 2022 n° 2022-V-OSE 24724 estimant le bien à la somme de 1.070.000,00 €.

Compte tenu de l'usage accordé à la Commune d'émettre une proposition de prix supérieure de 10 % à l'avis rendu.

Compte tenu de la forte tension foncière que subit la Commune, de la carence de logements disponibles, de l'emplacement privilégié du bien et de son fort potentiel de construction.

Compte tenu du projet de la Commune d'y aménager et construire des logements sociaux de tous types, permettant ainsi une mixité sociale bénéfique à la Commune.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de ce projet qui permettra d'augmenter l'offre de logements sociaux et palier ainsi à la carence du territoire dans ce domaine.

La Commune a proposé un prix de vente d'un montant de 1.177.000,00 € aux consorts SOLLACARO, propriétaires en indivision, qui a été accepté par ces derniers.

Les frais notariés estimés à la somme de 14.000,00 € seront à la charge de la Commune.

Il est donc soumis au Conseil Municipal d'acter la déclaration d'intention d'acquérir ce bien immobilier.

Considérant le besoin croissant en logements dans l'agglomération de Portivechju, et la rareté du foncier constructible dans l'aire urbaine de la Commune.

Considérant, la vocation de l'Office Foncier de la Corse à soutenir les collectivités territoriales dans leurs politiques foncières par l'acquisition, le portage et la rétrocession ainsi que notamment la participation aux études nécessaires à la réalisation de projets fonciers.

Considérant la vocation sociale de ce projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter la déclaration d'intention d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré section AH n° 111 et n° 112 et d'approuver la demande d'intervention de l'Office Foncier de Corse afin d'établir une convention de portage foncier pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des Domaines n° 2022-V-OSE 24724 rendu le 03 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'intention d'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section AH n° 111 et n° 112, sis voie Romaine, pour le prix de 1.177.000,00 € (un million cent soixante-dix-sept milles euros) appartenant en indivision à Monsieur Robert SOLLACARO et Madame Marie-Michèle SOLLACARO, assorti de 14.000,00 € de frais notariés supportés par la Commune.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à poursuivre toutes démarches afférentes à la bonne exécution de la présente décision et notamment à saisir Maître François TAFANI, pour l'instruction du dossier.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à solliciter l'Office Foncier de la Corse en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier du bien cadastré section AH numéros 111 et 112 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la saisine de l'Office Foncier de la Corse.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer la convention de portage qui sera établie entre la Commune et l'Office Foncier de la Corse dans ce cadre.

ARTICLE 5 : Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	13
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE

